

 <p>académie Nancy-Metz</p> <p>direction des services départementaux de l'éducation nationale Meurthe-et-Moselle</p>  <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p style="text-align: center;">Assistance aux directeurs d'école QUESTIONS / REPONSES</p> <p style="text-align: center;"><i>Un ensemble de questions/réponses à l'usage des enseignants du premier degré, dans le but d'apporter quelques réponses aux questions qu'ils sont amenés à se poser au cours de l'exercice de leurs fonctions.</i></p> <p style="text-align: right;"><i>Mise à jour 2016</i></p>
--	---

<p>Rubrique</p>	<p style="text-align: center;">ARGENT A L'ECOLE</p>	<p style="text-align: center;">Guide pratique de la direction d'école</p>  <p style="text-align: center;">Ressource EDUSCOL</p>
<p>Question N° 5</p>	<p>Comment financer les projets éducatifs de l'école ?</p>	

Les limites du principe de gratuité

- Les fournitures individuelles restent à la charge des familles.
- Les activités non obligatoires ne sont pas nécessairement gratuites

Les sorties

- Les sorties obligatoires sont gratuites.
- Les sorties facultatives peuvent prévoir **une participation financière de la part des parents** (mais aucun élève ne doit en être écarté pour des raisons financières)

Pourquoi une sortie ?

Une finalité pédagogique

→ Une pédagogie de projet qui associe les élèves

Collecte de fonds à l'école pour financer ces activités / sorties

La collecte des fonds et le paiement des dépenses nécessitent une structure juridique support

→ **QUI NE PEUT ETRE L'ECOLE.**

Statut juridique de l'école

- Juridiquement (contrairement aux collèges et aux lycées) les écoles ne sont pas des établissements publics dotés d'une personnalité morale.
- Elles ne disposent pas d'autonomie financière et n'ont pas de budget à gérer (gestion par la collectivité territoriale)

Quelles structures juridiques peuvent financer les projets ?

Les associations (Loi 1901) agréées par le Ministère de l'Education Nationale.

- **OCCE - USEP**
- **Les associations autonomes** dans le cadre d'une convention établie avec l'IA-DASEN

Donc :

- Un enseignant ne doit pas solliciter financièrement les familles pour une association non agréée.
- Une association non agréée ne peut « intervenir » pendant le temps scolaire sauf après accord de l'IEN.

Associations agréées

La coopérative OCCE et l'association USEP bénéficient d'un agrément national permanent pour agir

- pendant le temps scolaire
- hors temps scolaire
- selon des activités pédagogiques et des projets qui leur sont propres

Le fonctionnement de la Coopérative OCCE est soumis au contrôle de l' IEN

Le fonctionnement de l'AS USEP est soumis au contrôle de son assemblée générale (USEP = association loi 1901)

OCCE – USEP : Les objectifs pédagogiques

Rendre les élèves responsables en les faisant participer

- à l'élaboration de projets pour l'école
- au suivi de la vie à l'école

Développer par des actions, des projets

- la solidarité
- le respect
- la vie démocratique